
MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 décembre 2009

Conseillers présents : MM, BROGLIO Nello, maire,

CAPPA Jean François, HARTZ André, HEMSEN Alain et TREMEREL Liliane : adjoints.
GUERIN René, DUBOIS Florence, MURTA Jean Louis, SANIER-FERNANDEZ Isabelle, de JESUS Jérôme, HIVET Catherine, MISEROUX Gérard, GERMAIN Jacques, GILLES Alain, BARATTA Christine et SARRACO Reine: Conseillers Municipaux.

Représentés : LASSAGNE - MASBOU Annick, FERNANDEZ Bernadette, DUFAVET Eric, DE TRICAUD Chantal et CLIMENT Lucienne qui en application de l'article L.121-12 du Code des Communes a donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à BROGLIO Nello, TREMEREL Liliane, DUBOIS Florence, HEMSEN Alain et Jean François CAPPA.

Absents excusés : LACOSTE Jacques et FLANDIN Gérard.

Le procès verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du budget supplémentaire 2009.
- 2) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du budget supplémentaire 2009 du service de l'eau et de l'assainissement.
- 3) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre une délibération afin d'ajuster certains comptes budgétaires du budget communal M 14 2009 comme il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00	2.000,00	0,00	0,00
D-60623 : Alimentation	0,00	1.000,00	0,00	0,00
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00	1.000,00	0,00	0,00
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00	2.000,00	0,00	0,00
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00	2.000,00	0,00	0,00
D-6064 : Fournitures administratives	0,00	1.000,00	0,00	0,00
D-6078 : Autres marchandises	0,00	1.000,00	0,00	0,00
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00	1.000,00	0,00	0,00
D-6248 : Divers	0,00	1.000,00	0,00	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00	12.000,00	0,00	0,00
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00	2.000,00	0,00	0,00
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	0,00	2.000,00	0,00	0,00
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante	0,00	4.000,00	0,00	0,00

R-746 : Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	16.000,00
TOTAL R74 : Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	16.000,00
Total	0,00	16.000,00	0,00	16.000,00

INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cession	0,00	0,00	0,00	2.000,00
Total R 024 : Produits de cession	0,00	0,00	0,00	2.000,00
D-1641 : Emprunts en euros	0,00	2.000,00	0,00	0,00
TOTAL D16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00	2.000,00	0,00	0,00
D-2182-OP33 : Achat de véhicules	0,00	2.000,00	0,00	0,00
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00	2.000,00	0,00	0,00
D-2313-OP47 : Collecte et transfert déchets	2.000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	2.000,00	0,00	0,00	0,00
Total	2.000,00	4.000,00	0,00	2.000,00

Total Général	18.000,00	18.000,00		
----------------------	------------------	------------------	--	--

- 4) La délibération concernant l'attribution de subvention aux associations est retirée de l'ordre du jour.
- 5) Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la déchetterie communale afin d'assurer un meilleur fonctionnement à cet équipement. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ce nouveau règlement.
- 6) Afin d'améliorer les objectifs des collectes sélectives, le S.M.I.T.O.M. propose aux collectivités membres une convention par laquelle il s'engage à mettre à disposition des communes membres un nombre suffisant de contenants. Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- 7) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention entre la commune et le domaine de Séguret, représenté par son président, M. CHARCHAUDE, concernant la tarification et l'entretien des logettes et des bacs du domaine de Séguret et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- 8) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la société ORANGE à procéder à l'implantation d'équipements techniques pour l'exploitation des réseaux dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la convention d'occupation et précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 191 du 28/05/1998 et son avenant, délibération n° 220 du 21/10/1998. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- 9) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présenté ci-dessous : Catégorie C : création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine, 2^{ème} classe.
- 10) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide la création de 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

11) Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler le classement de l'Office du Tourisme sous forme d'association et désigne quatre délégués pour siéger au conseil d'administration : Mme Annick LASSAGNE/MASBOU, Mme Bernadette FERNANDEZ, M. Alain HEMSEN et M. Eric DUFAVET.

Cette association doit élaborer et mettre en œuvre la politique du tourisme dans la commune et les programmes locaux de développement touristique. Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

12) Le centre de gestion du Var a décidé de renouveler la convention concernant l'organisation des examens psychotechniques pour les agents de la fonction publique territoriale assurant à titre principal la conduite d'un véhicule et détenant les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} et 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal du renouvellement de cette convention et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

13) La S.A.R.L. Esterel Mur a été autorisée, à titre précaire, à occuper une partie de la place de la Mairie pour édifier une véranda de 53 m² environ destinée à l'agrandissement de la salle de restaurant. Elle souhaite aujourd'hui réaliser une cave sous cette construction légère.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de faire intervenir un géomètre pour procéder à la division en deux volumes de l'emprise de 53 m² environ sur la place de la Mairie et en établir un état descriptif de division en volumes,
- constate que volume n° 2 correspondant au tréfonds, n'est pas affecté à l'usage du public,
- prononce le déclassement du volume n° 2 du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la S.A.R.L. Mur Estérel.

Monsieur le Maire est autorisé à conduire la procédure relative à ce dossier et à signer toutes les pièces y afférentes.

14) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'acheter une balayeuse aspiratrice pour les services techniques et approbation de l'offre de la société APP Environnement suivante :

Balayeuse Aspirative compacte d'un volume de 2m³, Marque HAKO : ----- 37.625,42 €

Reprise de la Balayeuse 414 Applied : ----- 12.541,81 €

Total H.T. : ----- 25.083,61 €

T.V.A. 19,60 % : ----- 4.916,39 €

Total T.T.C. : ----- 30.000,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

15) Approbation à la majorité des membres présents et représentés, 20 voix pour, 1 abstention (Jean Louis MURTA) de moduler la prime de fin d'année, égale à un 13^{ème} mois, comme suit :

Article 1 : Tout agent ayant cumulé moins de quinze jours ouvrés d'arrêt maladie perçoit l'intégralité de la prime.

Article 2 : Au-delà des 15 jours ouvrés la prime sera calculée au prorata du temps de présence de l'agent.

Article 3 : Ne sont pas pris en compte le congé maternité et les arrêts consécutifs à un accident du travail.

Article 4 : En cas de départ en cours d'année (retraite, mutation, sauf démission ou licenciement) la prime sera calculée au prorata du temps de travail.

16) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre en œuvre l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Monsieur le Maire est chargé de lancer une consultation pour choisir un cabinet spécialisé qui sera chargé de cette étude.

Les crédits nécessaires seront affectés au financement de cette étude.

Monsieur le Maire est autorisé à conduire la procédure relative à ce dossier et à signer toutes les pièces y afférentes.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le jeudi 10 décembre 2009 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 09 octobre 2009

Le Maire :

N.BROGLIO